

Politique et procédures de la recherche avec des êtres humains à l'Université Laurentienne

L'Énoncé de politique des trois Conseils sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains (voir <http://www.sshrc.ca/français/renseignements/politiques/index.htm>) établit les procédures et les normes de l'examen éthique de la recherche portant sur des sujets humains. Pour avoir droit à des fonds des Conseils, l'Université Laurentienne et ses universités fédérées doivent prouver qu'elles respectent l'énoncé de politique. Tous les chercheurs qui recueillent des données en se servant de sujets humains¹ devraient connaître cette politique.

Ce document a pour but de doter l'Université Laurentienne et ses universités fédérées d'une politique et de procédures qui régiront la recherche avec des sujets humains. Cette politique est conforme à l'**Énoncé de politiques des trois Conseils**. Ce document reflète l'état actuel de la recherche avec des sujets humains à l'UL et sera révisé quand les activités s'étendront, par exemple, dans le domaine de la recherche biomédicale et des domaines connexes à la santé, ou seront menées en coopération avec la communauté autochtone.

Définitions

Recherche signifie une investigation systématique, y compris la mise au point de la recherche, les tests et l'évaluation, conçue pour créer ou enrichir des connaissances généralisables.

Sujet humain signifie une personne vivante sur laquelle la chercheuse ou le chercheur obtient :

- 1) des données découlant d'une intervention ou d'une interaction, ou
- 2) des renseignements privés identifiables.

Effets indésirables s'entend des occasions au cours d'un projet de recherche où un sujet ou une autre personne court un risque ou subit des inconvénients. Un effet indésirable peut obliger à modifier les procédés de recherche afin de minimiser le risque de réapparition de l'inconvénient.

Les effets indésirables doivent être déclarés immédiatement au CÉR.

Non-respect signifie le mépris continu des règles énoncées par le CÉR de l'Université ou un CÉR départemental, ou le fait de lancer le processus de recherche sans avoir obtenu l'approbation du comité approprié. **Le non-respect doit être déclaré immédiatement au CÉR.**

¹ La politique s'applique aussi à la recherche sur des cadavres et des restes humains, avec des tissus, des liquides organiques, des embryons ou des fœtus, conformément à l'**Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains**, août 1998, 1.1 (appelé ici l'**Énoncé de politique des trois Conseils**).

Risque minimal signifie que la probabilité et l'importance des éventuels inconvénients associés à une recherche sont comparables à ceux auxquels les sujets s'exposent dans leur vie quotidienne.

Principes²

Respect de la dignité humaine
Respect du consentement libre et éclairé (*Énoncé de politique des trois Conseils*; chapitre 2)
Respect des personnes vulnérables
Respect de la vie privée et de la confidentialité (*Énoncé de politique des trois Conseils*; chapitre 3)
Respect de la justice et de l'intégration (*Énoncé de politique des trois Conseils*; chapitre 5)
Équilibre des avantages et des inconvénients
Réduction des inconvénients
Optimalisation des avantages

Recherche assujettie à une évaluation

Toutes les recherches portant sur des sujets humains vivants doivent être soumises à l'examen et à l'approbation du Comité d'éthique de la recherche (CÉR) approprié, conformément à l'*Énoncé de politique des trois Conseils*, **avant qu'elles commencent**. Il s'agit ici de la recherche financée par des subventions, des contrats et des contributions, de la recherche non financée du corps professoral, de la recherche effectuée aux cycles supérieurs ou au premier cycle, et de la recherche effectuée par du personnel. La recherche menée avec des cadavres et des restes humains, avec des tissus, des liquides organiques, des embryons ou des fœtus doit aussi être évaluée par le CÉR.

Les seules exceptions à ce processus d'examen sont les suivantes :

1) Toute recherche ayant trait à un artiste vivant ou à une personnalité publique vivante reposant uniquement sur des informations, des documents, des oeuvres, des représentations ou du matériel d'archives. Ces travaux doivent faire l'objet d'une évaluation éthique seulement si les sujets ou des tierces parties doivent être approchés directement pour participer à des entrevues, ou pour obtenir l'autorisation d'accéder à des documents privés, et uniquement pour s'assurer que ces approches sont conformes aux codes professionnels et à la règle 2.3 (Observation en milieu naturel) de la politique des trois Conseils.

2) Les études d'assurance de la qualité, les évaluations du rendement et les tests effectués dans le contexte d'un processus pédagogique normal.

En ce qui concerne les projets financés (par des subsides internes ou externes), leur éthique doit avoir été approuvée avant que les fonds soient dégagés.

Comité d'éthique de la recherche de l'Université Laurentienne

Le Comité d'éthique de la recherche (CÉR) de l'Université fonctionne dans les deux langues officielles. Il examine les demandes de recherche et tient compte des questions de politique liées à la recherche sur des sujets humains. Selon l'*Énoncé de politique des trois Conseils sur la recherche avec des êtres humains*, le CÉR doit examiner toutes les recherches pertinentes menées par le corps professoral, le personnel et la population étudiante des cycles supérieurs. Le CÉR de l'Université délègue au **comité départemental d'éthique de la**

² *Énoncé de politique des trois Conseils*, Contexte du cadre éthique, C. p. i.5-7.

recherche³ l'examen de la recherche à risque minimal effectuée par les membres du corps étudiant du premier cycle dans le cadre de leurs cours.

Composition

Le CÉR de l'Université comprend **un membre de chacun** des départements ou écoles dont le corps professoral effectue beaucoup de recherches avec des sujets humains. Actuellement, il s'agit des unités suivantes :

École de commerce et d'administration
École des sciences de l'activité physique
École des sciences infirmières
Département de psychologie
École de service social
Département de sociologie

Les départements et écoles dont le corps professoral et la clientèle étudiante effectuent moins intensivement de la recherche avec des êtres humains ont, en tout temps, un total de deux représentants au CÉR de l'Université. Voir la section sur les CÉR départementaux pour obtenir d'autres renseignements.

De plus, le CÉR inclut une personne ayant des connaissances juridiques, une ou un spécialiste de l'éthique, et au moins une personne représentant la collectivité. Une représentante ou un représentant des Services sociaux pour les autochtones ou des Études amérindiennes siège aussi au CÉR et aide le comité à élaborer une politique appropriée en ce qui touche les recherches effectuées dans des collectivités autochtones.

Le directeur des Études supérieures et de la recherche est membre d'office du CÉR de l'Université.

Les membres du CÉR devraient représenter les disciplines scientifiques, les sciences sociales et humaines, ainsi que divers aspects de l'éthique de la recherche avec des êtres humains. Le CÉR a toute discrétion pour inviter des personnes ayant des compétences dans des domaines spéciaux à participer à l'examen de questions qui exigent une expertise supplémentaire à celle que possèdent les membres du CÉR.⁴

Sur recommandation du directeur des Études supérieures et de la recherche, les vice-recteurs à l'enseignement et à la recherche nomment les membres du comité pour un mandat déterminé (3 ans avec possibilité de renouvellement).

Chaque année, le comité élit une présidente ou un président.

³ Voir en page 8, la composition des CDER et les lignes directrices pertinentes.

⁴ Partie 46,107. *Federal Policy for the Protection of Human Subjects*, Code of Federal Regulations, USA, Title 45, révisé en octobre 1998.

Évaluation des propositions

Processus d'évaluation proportionnelle

Évaluation complète

Toutes les recherches sont présumées entrer dans cette catégorie à moins qu'elles répondent à certains critères d'exception. Une « évaluation complète » est une évaluation en personne devant le CÉR plénier. Dans ces cas, le CÉR incite les chercheurs à participer aux débats sur leurs propositions, mais ne sollicite pas leur présence quand il prend sa décision.

Quand le CÉR envisage de prendre une décision défavorable, il en donne toutes les raisons à la chercheuse ou au chercheur et lui demande une réponse. Les chercheurs ont le droit de demander une réévaluation des décisions concernant leurs projets, et le CÉR a le devoir de satisfaire à leur requête.

Les formulaires de demandes, les lignes directrices et les formulaires modèles de consentement se trouvent sur le site Web du Bureau de la recherche de l'Université Laurentienne à http://www.laurentian.ca/admin/grad_study/research/forms.html ou au bureau même (L-808), poste 3213.

Évaluation accélérée

La présidente ou le président du CÉR (ou un membre qu'elle ou il délègue) ainsi qu'un autre membre examinent les propositions de recherche qui entrent dans la catégorie des « risques minimaux ».

Risque minimal signifie que la probabilité et l'importance des éventuels inconvénients associés à une recherche sont comparables à ceux auxquels les sujets s'exposent dans leur vie quotidienne. La présidente ou le président et le membre du CÉR doivent se fonder sur cette définition pour déterminer le type d'examen approprié. À la lumière du projet de recherche, la décision se fonde sur des facteurs comme :

- 1) la nature de la population étudiée (c.-à-d. des enfants, des personnes institutionnalisées, des populations vulnérables, des populations frappées d'incapacité, des peuples autochtones);
- 2) La nature des informations et des renseignements recueillis (c.-à-d. qui, s'ils sont connus à l'extérieur du cadre de recherche, peuvent raisonnablement mettre le sujet dans une situation où il s'expose à des poursuites civiles ou criminelles, ou nuire à sa situation sociale ou financière ou encore à sa capacité de trouver un emploi);
- 3) l'utilisation d'interventions physiques ou psychologiques invasives.

Consentement écrit

Conformément à l'*Énoncé de politique des trois Conseils* : « **La recherche menée conformément à cette politique ne peut débuter que si les sujets pressentis ou des tiers autorisés ont pu donner un consentement libre et éclairé...** » Ce consentement devrait normalement être obtenu par écrit. Lorsqu'il existe de **bonnes raisons** de ne pas enregistrer le consentement par écrit, les procédures utilisées pour obtenir un consentement libre et éclairé doivent être documentées. Dans le cas du consentement éclairé, les sujets doivent avoir été informés des personnes avec qui communiquer s'ils ont des questions à poser sur l'étude. Le

nom et les coordonnées d'un membre de l'équipe de recherche de même que de l'agente ou agent de recherche de l'Université doivent être fournis aux participants.

Évaluation des critères d'érudition dans le cadre de l'évaluation éthique⁵

Lorsque la recherche pose un risque minimal, le CÉR s'assure que les projets comportant un risque plus grand que minimal sont conçus de façon à répondre aux questions posées par la recherche. Dans le cas des propositions de recherche subventionnée évaluée par les pairs, l'évaluation effectuée par l'organisation constitue une évaluation du mérite scientifique. Quand les projets n'ont pas été examinés par des pairs (y compris la recherche à contrat ou de contribution) et le CÉR n'est pas en mesure de déterminer le mérite de la recherche, l'intéressé(e) devra fournir le nom de deux experts indépendants dans le domaine (un de l'Université et l'autre de l'extérieur) qui pourront évaluer le mérite scientifique de la proposition de recherche.

Recherches menée sur des personnalités publiques

En analysant les avantages et les inconvénients de la proposition, il importe que les examinateurs tiennent compte de la règle 1.5 d) de l'*Énoncé de politique des trois Conseils* : « Certains types de recherche, notamment en sciences sociales et humaines, peuvent en toute légitimité avoir des conséquences négatives sur des organismes ou sur des personnalités publiques reliées au monde de la politique, des affaires, du travail ou des arts, ou exerçant d'autres professions. Les CÉR ne devraient pas écarter ces projets en invoquant l'analyse des avantages et des inconvénients ou en raison de la nature éventuellement négative de leurs conclusions. Les discussions et les débats publics et, en dernier recours, les poursuites judiciaires en diffamation, sont les balises protégeant ces personnes et organismes. »

Recherche communautaire

Le CÉR fera aussi office de comité de liaison pour l'évaluation des projets entrepris par des membres de l'Université Laurentienne et menés dans le champ d'activité d'autres secteurs (p. ex. école, hôpital, organisme de service social). Pour ces milieux de recherche, le CÉR examine le bien-fondé éthique des demandes des membres du corps professoral ou de la clientèle étudiante à transmettre à des organismes externes (p. ex. le Conseil de l'éducation du district de Sudbury, le CRCNEO, le Service de santé publique du district de Sudbury) dont les comités de recherche approuvent les propositions portant sur des sujets humains. Les propositions doivent être transmises au Bureau de la recherche suffisamment à l'avance pour que le CÉR ait le temps de l'étudier avant la date limite de dépôt des propositions à l'organisme externe.

Recherche multicentre

Lorsque des études en coopération et multicentre sont soumises pour évaluation au CÉR, l'*Énoncé de politique des trois Conseils* précise que le CÉR a le pouvoir de formuler les critères d'acceptabilité, quelles que soient les

⁵ *Énoncé de politique des trois Conseils*, Analyse, équilibre et répartition des avantages et des inconvénients, chapitre 1, C1-C2, p. 1.5-6

exigences imposées par d'autres centres. Le CÉR peut coopérer avec d'autres centres en matière d'évaluation éthique, mais ne peut pas dire qu'il accepte la proposition parce que d'autres centres l'ont acceptée.⁶

Évaluation des projets en cours

L'Énoncé de politique des trois conseils précise que : « **Toute recherche en cours devra faire l'objet d'une surveillance éthique continue, dont la rigueur devrait être conforme à la méthode proportionnelle d'évaluation éthique.** »

Lorsque la recherche présente **des risques plus que minimaux**, la chercheuse ou le chercheur doit proposer au CÉR le processus de surveillance continue jugé approprié pour le projet, en respectant la règle 1.13 de *l'Énoncé de politique des trois Conseils*. En cas de recherche à **risque minimal**, la surveillance continue consistera à remettre un rapport d'étape annuel succinct au CÉR ou, si le projet dure moins d'un an, lorsqu'il se termine.

Cette politique s'applique aux recherches effectuées par les membres du corps professoral et de la clientèle étudiante des cycles supérieurs. Le CÉR doit être averti sans tarder lorsque la collecte des données d'un projet se termine. Dans le cas de recherches pour une thèse de maîtrise, le formulaire de rapport annuel peut être rempli et signé au moment de la soutenance de thèse.

Cessation de la recherche

Le CÉR a le pouvoir de retirer temporairement ou définitivement son approbation si la recherche n'est pas menée conformément aux exigences ou a produit des inconvénients graves imprévus pour les sujets. Toute suspension ou tout retrait de l'approbation doit être accompagnée des motifs de la mesure prise par le CÉR et être signifié immédiatement à la chercheuse ou au chercheur, au directeur des Études supérieures et de la recherche, et à l'organisme subventionnaire.

Dossiers

Le CÉR doit tenir des dossiers des évaluations effectuées pendant toute l'activité de recherche et au moins sept ans après celle-ci. Les dossiers comprennent la demande originale, toute la correspondance concernant l'évaluation et les rapports d'évaluation, y compris les rapports des effets indésirables et leur suivi.

Réunions

Le CÉR se réunit tous les mois pour prendre des décisions sur les évaluations accélérées et évaluer les propositions censées présenter un risque plus grand que minimal. Pour les évaluations complètes, le quorum est de 60 % des membres du CÉR. L'approbation se fait habituellement par consensus. Si les membres ne parviennent pas à s'entendre, l'approbation est alors accordée par un vote majoritaire de 80 % des voix. Au besoin, les raisons d'un vote minoritaire sont consignées. On peut obtenir les procès-verbaux de ces réunions au Bureau des études supérieures et de la recherche.

Le CÉR remet au Sénat, d'ici le 1^{er} septembre, un rapport annuel dans lequel figurent le nombre de propositions examinées dans chaque catégorie (évaluation accélérée, évaluation complète, surveillance continue), une

⁶ Rapport du CNERH à l'Université Laurentienne, mai 1999.

description générale des questions et préoccupations éthiques traitées au cours de l'année écoulée et, au besoin, des recommandations concernant les modifications à apporter à la présente politique ou aux procédés d'évaluation éthique.

Appels

Lorsqu'un chercheur et le CÉR ne peuvent arriver à s'entendre au cours d'entretiens et de nouvel examen du dossier, la décision sera examinée de nouveau par le CÉR d'une université qui prêtera sa collaboration. Une entente sera conclue avec une ou plusieurs universités afin de mettre en oeuvre ce processus d'appel indépendant.

Comités départementaux d'éthique de la recherche

Conformément à l' *Énoncé de politique des trois Conseils*, le CÉR de l'Université Laurentienne a l'ultime responsabilité de l'évaluation éthique de la recherche avec des êtres humains menée par le personnel de l'Université. Il délègue ce pouvoir aux CÉR départementaux quand il s'agit d'évaluer les activités de la clientèle étudiante du premier cycle liées aux travaux de cours. Il y a deux exceptions à cette délégation :

- 1) Les projets auxquels participent des membres du corps étudiant de premier cycle pour le compte du programme de recherche de l'un des membres du corps enseignant doivent être évalués par le CÉR de l'Université.⁷
- 2) Lorsque le CÉR départemental juge qu'un projet comporte un risque plus grand que minimal, ce projet doit être évalué par le CÉR de l'Université.

Lorsqu'un CÉR départemental n'est pas certain du risque qu'une proposition comporte, il consulte le CÉR de l'Université.

Structure et processus

Chaque département ou école de l'Université qui effectue de la recherche avec des êtres humains doit avoir accès à un CÉR départemental ou un CÉR regroupant plusieurs départements. Les départements et écoles ci-dessous, dont les membres du corps étudiant du premier cycle effectuent régulièrement de la recherche avec des sujets humains, doivent avoir un CÉR départemental :

- 1) École de commerce et d'administration
- 2) École des sciences de l'activité physique
- 3) École des sciences infirmières
- 4) Département de psychologie
- 5) École de service social
- 6) Département de sociologie

De plus, les départements et écoles dont les membres du corps étudiant effectuent de la recherche à l'occasion ou de manière très limitée doivent se regrouper ou s'allier aux cinq CÉR départementaux pour les besoins de l'évaluation éthique. La directrice ou le directeur du département ou de l'école doit nommer une personne pour représenter l'unité pour les questions éthiques et assurer la liaison avec le CÉR départemental permanent ou un nouveau CÉR collectif. Les groupes ci-dessous sont suggérés :

- 1) Sages-femmes, Orthophonie, École des sciences infirmières
- 2) Science économique, Science politique, Anthropologie culturelle et Département de sociologie
- 3) Biologie, Chimie, Physique, Anthropologie physique et Sciences de l'activité physique
- 4) Histoire, Langues, Philosophie, Sciences religieuses, Études amérindiennes, Études sur la femme, Gérontologie, dans un groupe séparé de recherches en humanités
- 5) École des sciences de l'éducation avec l'École de commerce, Psychologie ou Sociologie

⁷ *Énoncé de politique des trois Conseils*, chapitre 1, B3. Nombre de CÉR et relations entre les CÉR, règle 1.4c, p. 1.5

6) Programme de services sociaux pour les Autochtones avec l'École de service social.

Les CÉR départementaux fonctionnent conformément à l'*Énoncé des trois Conseils sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* qui figure sur le site Web <http://www.sshrc.ca/français/renseignements/politiques/index.htm>.

Les CÉR départementaux comportent au moins deux personnes connaissant la politique des trois Conseils et la recherche avec des sujets humains, qui sont remplacées par des suppléantes lorsqu'elles sont engagées dans le projet à évaluer. Il est conseillé d'inclure un membre du corps étudiant à titre de membre supplémentaire du CÉR départemental.

Les membres du CÉR sont nommés, pour un mandat renouvelable de trois ans, par la directrice ou le directeur du département ou de l'école en consultation avec la doyenne ou le doyen et le directeur des Études supérieures et de la recherche. Un des membres du comité départemental ou une autre personne est nommé au CÉR de l'Université par la directrice ou le directeur du département ou de l'école en consultation avec le directeur des Études supérieures et de la recherche. Dans le cas des CÉR départementaux collectifs, deux de leurs membres font partie du CÉR de l'Université en assurant une rotation tous les deux ans parmi les unités. Le calendrier normal de rotation sera établi.

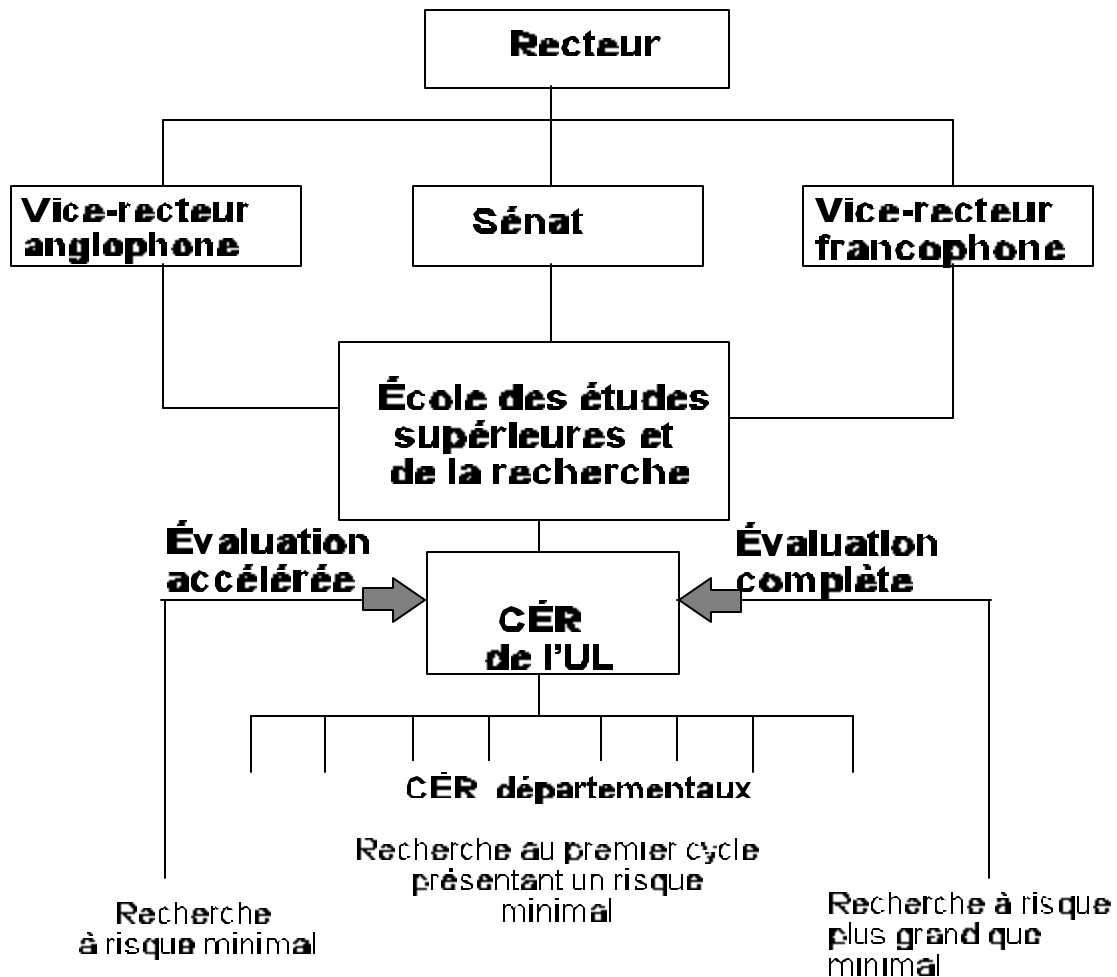
Dépôt des rapports et tenue des dossiers

Les CÉR départementaux doivent tenir des dossiers⁸ des cas évalués, conformément aux dispositions de l'*Énoncé de politique des trois Conseils*, et rendre des comptes sur leurs activités au moins une fois par an avant le 1^{er} juin au CÉR de l'Université, notamment sur les cas étudiés et les problèmes rencontrés. En outre, les CÉR départementaux doivent signaler immédiatement au CÉR de l'Université tout effet indésirable ou toute violation qui se produit dans les cas relevant de leur compétence. Les membres du CÉR de l'Université font office de personnes ressources pour les CÉR départementaux.

*Gaby Miller,
Bureau de la recherche
12 avril 2000*

⁸ « Comme pour les autres méthodes d'évaluation, l'obligation de rendre des comptes entraîne le devoir de tenir des dossiers à jour. » *Énoncé de politique des trois Conseils*, B.3, règle 1.4c, p. 1.5.

Annexe 1
Structure relative à l'approbation éthique
à l'Université Laurentienne



** Voir la définition de risque minimal dans les politiques de l'Université et des trois conseils

Annexe 2 : Échéances⁹

Réunions

Le Conseil d'éthique de la recherche de l'Université Laurentienne se réunit le premier vendredi de chaque mois.

En raison des vacances d'été (juillet et août), il se peut que le calendrier ne soit pas complètement respecté. Veuillez appeler au Bureau de la recherche (675-1151, poste 3213) ou envoyer un message électronique à <gmiller@nickel.laurentian.ca> pour obtenir des renseignements à jour pendant cette période.

Pour connaître le calendrier des réunions départementales, veuillez vous renseigner auprès de l'unité concernée. N'oubliez pas que seule la recherche au premier cycle qui présente un **risque minimal** peut être examinée par l'unité.

Examen complet

Les propositions qui doivent faire l'objet d'un **examen complet doivent être soumises au moins une semaine avant** la date de la réunion mensuelle. Les demandes reçues après cette date seront présentées à la réunion du mois suivant.

Les lignes directrices, instructions et formulaires de demande se trouvent au site Web du Conseil d'éthique à http://www.laurentian.ca/admin/grad_study/research/ethics.html. Les demandes doivent être remises ou transmises par courrier électronique au Bureau de la recherche à la date d'échéance.

L'examen aura lieu le plus rapidement possible et les candidats seront informés des résultats (habituellement par courrier électronique) dans les jours suivant la réunion. Il se peut que le CÉR recommande des changements. S'il n'y a pas de réponse à certaines questions, l'examen peut prendre plus de temps.

Les candidats qui le désirent sont invités à la réunion pour discuter de leur proposition. Cette démarche est particulièrement utile quand la proposition comporte des aspects inhabituels ou compliqués et que des échanges par correspondance pour les éclaircir prolongeraient beaucoup le processus d'examen. Les candidats qui souhaitent assister aux réunions doivent prendre au préalable des dispositions avec le Bureau de la recherche.

Examen accéléré

Pour connaître les critères, consulter la section appropriée de la politique. Si, après en avoir pris connaissance, les personnes estiment que le processus d'examen accéléré est approprié à leur proposition, elles doivent apporter deux copies au Bureau de la recherche ou en envoyer une par courrier électronique. L'agente de recherche mènera au besoin des consultations et enverra la proposition pour examen à des évaluateurs externes. L'examen accéléré s'effectue habituellement rapidement et peut prendre moins d'une semaine.

⁹ Cette section peut être modifiée. Veuillez consulter la page Web de l'éthique en recherche pour avoir des informations à jour.

Rapports

Les formulaires de rapports annuels et d'étape, ainsi que les rapports sur les problèmes rencontrés au cours de la recherche se trouvent sur la page Web du Conseil d'éthique. Ces rapports doivent être remis au Bureau de la recherche.

Annexe 3 : Rémunération de la présidente ou du président et des membres du Conseil d'éthique de la recherche de l'Université Laurentienne et des CÉR départementaux

Quoique le Sénat ne puisse pas prévoir au budget des fonds pour rémunérer la présidente ou le président et les membres des conseils d'éthique qui examinent la recherche portant sur des sujets humains, l'Université est tenue de prendre le rôle et les responsabilités de ces personnes très au sérieux. Voici un extrait du rapport du Conseil national d'éthique en recherche chez l'humain, dont les membres sont venus à l'Université Laurentienne en février 1999 pour évaluer le processus d'examen éthique et les progrès que l'Université avait accomplis pour se conformer à la politique des trois conseils :

« Les administrateurs que nous avons rencontrés nous ont paru tout à fait sensibilisés aux questions relatives à l'éthique de la recherche menée auprès de sujets humains. Ils sont conscients que le mandat élargi du CÉR crée des besoins administratifs et financiers plus grands. Les administrateurs se sont montrés ouverts à l'idée de débloquer les fonds nécessaires à la bonne marche du CÉR. Ils se sont également montrés sensibles à l'importante charge de travail que représente la présidence du CÉR, de même que la participation aux activités du CÉR, et sont prêts à considérer cette participation dans leurs décisions relatives aux promotions, réductions de charge de travail, etc. Les administrateurs sont conscients des réticences éprouvées par certains chercheurs face aux CÉR. Ils sont prêts de manifester leur appui au CÉR et reconnaissent la nécessité d'instaurer des changements au sein de la "culture" universitaire. »¹⁰

Le groupe de travail recommande qu'une réduction de la charge de travail soit accordée à la présidente ou au président et que les unités et facultés donnent les crédits qui s'imposent aux membres qui siègent au Conseil.

¹⁰ Lettre de Richard Carpentier, directeur général du Conseil national d'éthique en recherche chez l'humain, à Frank Smith, directeur de l'École des études supérieures et de la recherche, datée du 27 avril 1999.